



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Séance du 22 avril 2025

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Adrien BEGON, M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-
MARIQUE, Échevins;
M Marc PIRARD, Mme Angélique RAVIGNAT, Mme Charlotte
NICOLAS, Mme Clara DEMONTE, Mme Justine PEETERS, Mme
Caroline BENOIT, M. Vincent MELON, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusés :

M Jean-Pierre SMAL, M. Olivier GATHY, Conseillers;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 ;

APPROUVE par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. PIRARD) :

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 tel que présenté.

Objet : Fabrique d'Eglise d'Acosse - compte 2024 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

- Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Acosse pour 2024 réceptionné à l'administration communale en date du 31 mars 2025 se présentant comme suit :

Recettes : 5.944,83 €

Dépenses : 3.668,89 €

Résultat : 2.275,94€

- Considérant que l'avis de l'Evêché de Liège nous est parvenu le 04 avril 2025 et qu'il est favorable ;

- Considérant que la vérification desdits comptes n'empporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité :

Le compte 2024 de la Fabrique d'Eglise d'Acosse ci-dessus au montant de :

Recettes : 5.944,83 €

Dépenses : 3.668,89 €

Résultat : 2.275,94€

Objet : CPAS - comptes 2024 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le compte budgétaire du CPAS pour 2024 se présentant comme suit :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Droits constatés au profit du CPAS	1.646.158,43	0,00
- Non-Valeurs	9,45	0,00
Droits constatés net	1.646.148,98	0,00
- Engagements	1.580.105,29	0,00
Excédent budgétaire	66.043,69	0,00
Droits constatés au profit du CPAS	1.646.158,43	0,00
Irrécouvrables à décuire	9,45	0,00
Droits constatés nets	1.646.148,98	0,00
Imputations de l'exercice	1.575.625,97	0,00
Excédent comptable	70.796,01	0,00
Engagements de dépenses contractés	1.580.105,29	0,00
Imputations de l'exercice	1.575.352,97	0,00
Transferts à reporter à l'exercice suivant	4.752,32	0,00

- Vu le compte de résultats 2024 se présentant comme suit :

	CHARGES	PRODUITS
Charges courantes	1.497.087,65	1.607.574,64
Boni courant	110.486,99	
Charges d'exploitation	1.540.944,25	1.646.700,57
Boni d'exploitation	105.756,32	
Charges exceptionnelles	78.104,67	0,00
Mali exceptionnel		78.104,67
Total des Charges	1.619.048,92	1.646.700,57
Boni de l'exercice	105.756,32	

- Vu le bilan au 31/12/2024 se présentant comme suit : 1.462.595,85 € ;

- Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 6 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment, en matière de tutelle administrative ;

- Considérant que le dossier transmis au conseil communal a été jugé complet en date du 17 mai 2024 ;

- Vu le procès-verbal du comité de concertation commune/Cpas du 1 avril 2025 ;

- Considérant que ce compte pour l'exercice 2024 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le compte budgétaire du CPAS pour 2024, le compte de résultats pour 2024, le bilan au 31/12/2024 sont approuvés tels que présentés ci-dessus.

Objet : Personnel - statut administratif - octroi de chèques-repas et d'une indemnité pour travail incommode

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Vu les circulaires relatives à la fonction publique locale, version coordonnée ;

- Vu la volonté d'octroyer à l'ensemble du personnel communal des chèques-repas ;

- Vu la volonté d'octroyer aux fossoyeurs une indemnité pour travail dangereux, insalubre et incommode ;

- Vu le statut du personnel communal arrêté par le conseil communal en date du 23 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 24 janvier 2014, notamment le chapitre V - allocations et indemnités ;

- Vu le projet de modification du chapitre V - allocations et indemnités ;

- Vu l'avis de la concertation commune/Cpas du 01 avril 2025 ;

- Vu l'avis de la négociation syndicale du 22 avril 2025 ;

- Considérant qu'une demande d'avis a été adressée au Directeur Financier en date du 8 avril 2025 et que celui-ci n'a pas rendu d'avis ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : le chapitre V - allocations et indemnités est du statut administratif du personnel communal est modifié de la façon suivante :

A l'article 19, l'alinéa 2 est complété par

- chèques-repas ;

- indemnité pour travail dangereux, insalubre et incommode aux fossoyeurs.

Une section 9 - chèques-repas est ajoutée :

Article 89 - Les agents bénéficient de chèques-repas d'un montant de 6,00 € par jour de travail avec une participation personnelle de 1,09 €. Ces chèques-repas seront octroyés par mois. N'entrent pas en ligne de compte pour ce calcul les jours de congés ou de maladie. Pour les agents qui ne prestent pas 1 équivalent temps-plein, le nombre de chèques-repas sera calculé par mois au prorata de leur temps de travail effectif sur base du nombre d'heures prestées.

Article 90 - les mandataires, les étudiants, les moniteurs de vacances, les personnes engagées sous le statut d'article 60 ne bénéficient pas de cet avantage.

Une section 10 - indemnité pour travail dangereux, insalubre et incommode est ajoutée.

Article 91 - Les agents qui sont chargés d'effectuer les exhumations percevront une indemnité calculée de la façon suivante :

100,00 € par cercueil exhumé.

Article 92 - L'indemnité sera payée mensuellement à terme échu. Elle sera payée sur base d'une déclaration de créance du chef de service de l'agent introduite dans les 30 jours de la prestation.

Article 2 : la présente sera transmise aux formalités de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du CDLD.

Objet : marché public de Services – désignation d'un prestataire de service pour les chèques-repas 2025/2028 AC et Cpas - Approbation des conditions

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

- Considérant que la direction générale a établi une description technique N° 2025/21 pour le marché "désignation d'un prestataire de service pour les chèques-repas 2025/2028 AC et Cpas" ;

- Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (chèques-repas pour les agents communaux), estimé à 1.586,78 € hors TVA ou 1.920,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (chèques-repas pour les agents du Cpas), estimé à 462,81 € hors TVA ou 560,00 €, 21% TVA comprise ;

- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.049,59 € hors TVA ou 2.480,00 €, 21% TVA comprise ;

- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

- Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Wasseiges exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Wasseiges à l'attribution du marché ;
- Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 000/115-41 et au budget des exercices suivants ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la description technique N° 2025/21 et le montant estimé du marché "désignation d'un prestataire de service pour les chèques-repas 2025/2028 AC et Cpas", établis par la direction générale. Le montant estimé s'élève à 2.049,59 € hors TVA ou 2.480,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : Commune de Wasseiges est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Wasseiges, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 000/115-41 et au budget des exercices suivants.

Objet : Crèche communale - bilan de fonctionnement : plan d'actions 2025-2029, projet et contrat d'accueil - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance ;
- Vu l'arrêté du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention de crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Vu l'arrêté du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil ;
- Vu l'arrêté modificatif du 20 décembre 2019 visant à mettre en place une période de concertation dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil ;
- Vu l'arrêté modificatif du 17 septembre 2020 portant premier ajustement de la réforme des milieux d'accueil ;
- Considérant que dans ce cadre il convient d'établir un premier bilan de fonctionnement et de mettre à jour le projet et le contrat d'accueil ;
- Considérant que dans ce cadre, un plan d'actions à 5 ans doit être établi pour améliorer l'accueil quotidien des enfants ;
- Vu la proposition de mise à jour du projet et du contrat d'accueil élaboré en concertation par la Direction et les membres du personnel de la crèche communale ;
- Après en avoir délibéré :

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Le plan d'actions 2025/2029 est approuvé.
- Le projet d'accueil mis à jour est approuvé.
- Le contrat d'accueil mis à jour est approuvé.

Ces documents seront transmis à l'ONE pour validation.

Objet : Voirie communale - élargissement de la rue des Fosses Colette - décision de principe - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu la demande de la société Maisons Baijot rue de Malvoisin, 38 à 5575 Gedinne sollicitant l'élargissement partiel du chemin n°22 dénommé rue des Fosses Colette à Wasseiges ;
Considérant que cette demande contient les informations requises suivant l'article 11 du décret voirie ;
Considérant qu'il est proposé un élargissement de 221,1 m² le long des parcelles section A n° 664G et 664H suivant plan du bureau d'études Ingeo du 17/02/2025 ;
Considérant que l'administration va procéder à l'enquête prescrite du 28 avril au 28 mai 2025 ;
Considérant que les frais d'élargissement de la voirie y compris pose du tarmac, des filets d'eau et de trottoirs seront à charge du maître d'ouvrage ;
Considérant que le dossier sera représenté à l'approbation du conseil communal une fois l'enquête prescrite réalisée ;
Considérant que l'acquisition de l'emprise nécessaire à l'élargissement se fera à titre gratuit et pour cause d'utilité publique ;

DECIDE par 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. PIRARD, A. RAVIGNAT, C. BENOIT et V. MELON) :
- de mettre à l'enquête publique le projet d'élargissement du chemin n° 22 à Wasseiges dénommé rue des Fosses Colette dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation déposée par la société Maisons Baijot de 5575 Gedinne pour une superficie de 221,1 m² le long des parcelles cadastrées section A 664G et 664H conformément au plan dressé par le bureau Ingéo en date du 17/02/2025 et aux prescriptions du décret voirie.

Objet : Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye asbl "Terres de Meuse" - désignation d'un représentant à l'assemblée générale - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu l'adhésion de la commune à l'asbl Maison du Tourisme Meuse Condroz Hesbaye dénommée « Terres de Meuse » située à Huy et la nécessité de désigner un représentant du conseil communal au sein de l'assemblée générale ;
- Vu les statuts de la Maison du Tourisme « Terres de Meuse » ;
- Sur proposition du groupe UC ;
- Vu les candidatures de Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Echevine qui a le tourisme dans ses attributions pour représenter le groupe UC à l'assemblée générale ;

ARRETE à l'unanimité :

Le conseil communal délègue :

- Madame Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Echevine du Tourisme en qualité de représentante de la commune de Wasseiges à l'assemblée générale de la Maison du Tourisme « Terres de Meuse » pour la législature 2025-2030.
- La présente sera notifié à la Maison du Tourisme « Terres de Meuse ».